

| <b>Compte Rendu de Réunion</b> |   |
|--------------------------------|---|
| <b>Objet :</b>                 | <b>PPRT de Manosque – Géométhane &amp; Géosel<br/>2<sup>ème</sup> réunion des personnes et organismes associés (POA)</b>  |
| <b>Date :</b>                  | <b>05/12/17</b>   |
| <b>Lieu</b>                    | CTM Manosque  |
| <b>Président</b>               | DREAL-DDT   |
| <b>Participants</b>            | Détail voir liste en annexe.<br>CR,<br>DLVA,<br>Saint-Maime,<br>Volx,<br>Saint-Martin les Eaux,<br>PNR Lubéron,<br>SDIS,<br>Geosel,<br>Géométhane – Storengy,<br>Représentants du personnel,<br>Associations,<br>Riverains,<br>Préfecture,<br>DDT 04,<br>DREAL PACA   |
| <b>Conclusions</b>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Après rappel des aléas présentés lors de la première réunion POA : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Présentation des nouveaux Aléas de Geosel avec les hypothèses retenues,</li> <li>◦ Enjeux identifiés et impactés,</li> <li>◦ Débat et validation des orientations stratégiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Interdiction de construction de toutes nouvelles activités dans les zones R, r et B à l'exception du pastoralisme,</li> <li>▪ Interdiction des constructions de toutes nouvelles habitations dans les zones R, r, B,</li> <li>▪ Interdiction de tous nouveaux chemins de randonnée dans les zones R, r et B (à l'exception du déplacement d'un chemin existant dans une zone plus exposées et cela uniquement pour les r et B),</li> <li>▪ Interdiction de la pratique de la chasse uniquement dans la zone R,</li> <li>▪ Prescriptions de travaux sur les habitations existantes dans les zones B et b et obligation d'objectif de performance pour les habitations nouvelles dans les zones B et b.</li> </ul> </li> <li>◦ Calendrier prévisionnel: <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ consultation des POA de janvier à mars 2018,</li> <li>▪ réunion publique fin janvier 2018,</li> <li>▪ enquête publique en juin 2018,</li> <li>▪ approbation du PPRT septembre 2018.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <p><u>Rappel sûreté :</u><br/>Les documents transmis dans le cadre de l'élaboration du PPRT ne sont plus mis en ligne. Il convient d'en faire une diffusion limitée aux besoins de la seule élaboration du PPRT.</p> |

## Synthèse des échanges

Les services instructeurs ont présenté l'évolution de l'aléa du côté de GEOSEL à la suite des compléments fournis le 15 décembre 2016 (révision des hypothèses de calcul des termes source) et la tierce expertise de l'INERIS rendue le 30 octobre 2017.

La réduction des distances d'effets suite à ces compléments a permis de diminuer le nombre d'habitations soumises à des travaux (notamment sur le village de St-Martin-les-Eaux) ainsi que le nombre d'enjeux en zone de mesures foncières potentielles (1 maison initialement en zone de délaissement est passée en zone de travaux).

Les enjeux situés dans le nouveau périmètre d'exposition aux risques sont :

- un quartier résidentiel au niveau de Gaude et 2 maisons éparses,
- plusieurs chemins de randonnées,
- 3 parkings
- RD5 et route de Passaïre.

Les orientations stratégiques du règlement PPRT sont présentées pour l'urbanisation existante et pour les projets futurs en fonction des niveaux d'aléas. Ces orientations stratégiques sont élaborées à partir des principes réglementaires du guide national PPRT. Elles sont ensuite déclinées pour s'adapter au contexte local.

Les POA ont validé, en séance, les points suivants :

- interdiction de construction de toutes nouvelles activités dans les zones B à l'exception du pastoralisme. Cette interdiction bien que plus pénalisante que les dispositions du guide national reste cohérente avec la vocation agricole de la zone.
- interdiction des constructions de toutes nouvelles habitations dans les zones R, r, B. Cette interdiction bien que plus pénalisante que les dispositions du guide national reste cohérente avec la vocation agricole de la zone.
- interdiction de tous nouveaux chemins de randonnée dans les zones R, r et B (à l'exception du déplacement d'un chemin existant dans une zone plus exposée et cela uniquement pour les r et B). Cette interdiction a pour objectif de limiter le nombre de personnes potentiellement exposées en cas d'accident. Cette mesure est accompagnée d'une obligation d'affichage afin d'informer les usagers des chemins existants des risques présents dans la zone et des consignes de sécurité en cas d'alerte. De plus, il est recommandé de déplacer les chemins existants et les aires de détente (tables de pique-nique).
- interdiction de la pratique de la chasse uniquement dans la zone R. Cette zone correspond globalement à la zone de réserve de chasse. Cette prescription permet de maintenir une activité de loisir nécessaire à la gestion de la faune locale (sangliers) tout en évitant d'exposer des personnes dans les zones les plus exposées. Il est également recommandé de mettre en place une convention d'information entre l'association de chasse et les établissements à l'origine du risque.
- prescriptions de travaux sur les habitations existantes dans les zones b et obligation d'objectif de performance pour les habitations nouvelles dans les zones b. Pour cette zone, le guide national ne prévoit pas de prescription obligatoire. Pour autant, les habitations concernées par le PPRT sont situées en zone b. La mise en œuvre de prescription rend obligatoire les travaux tout en permettant leur financement à 90 %.

Un débat concernant les chemins et parking existants a eu lieu. En effet, le PPRT peut seulement recommander le déplacement des chemins et parking existants notamment en ce qui concerne les chemins Pelissiers et Gaude situés dans les zones R et r. La réalisation de cette recommandation relève

du choix des POA. Les POA comprennent l'intérêt de cette recommandation, néanmoins ils soulignent la complexité de trouver des itinéraires alternatifs qui soient d'un niveau de difficulté équivalent et demandent qui paiera pour la réalisation de cette mesure. Les POA soulignent que le chiffrage du nombre de personnes empruntant ces chemins aurait pu être présenté.

La méthodologie d'élaboration du zonage réglementaire (fusion de certaines zones) à partir du zonage brut est présentée en séance et obtient l'assentiment des POA :

- fusionner les zones R1 à R3 en une seule zone R, (aucune construction existante et interdiction de toute nouvelle construction)
- fusionner les zones B3 et B4 avec la zone r2 : il s'agit de petites surfaces, l'impact en matière d'urbanisme est faible. Le zonage réglementaire gagne ainsi en lisibilité.
- création d'une zone b thermique faible pour réglementer le quartier résidentiel de Gaude (b1).
- fusionner de toutes les zones r, B, b et zone en vert (thermique faible) au niveau de Gontard en deux zones r1 (thermique) et r2 (thermique + surpression) afin de simplifier le zonage réglementaire et de maintenir un principe d'interdiction fort sur une zone non aménagée à l'heure actuelle.

Le zonage ainsi obtenu est composé :

- d'une zone R (surpression + thermique) présente autour de GEOSEL, de Gaude et de Gontard,
- d'une zone r1 (thermique) présente autour de Gaude et de Gontard,
- d'une zone r2 (thermique + surpression) présente autour de GEOSEL et de Gontard,
- d'une zone B1 (thermique) présente autour de Gaude,
- d'une zone B2 (surpression) présente autour de GEOSEL,
- d'une zone b1 (thermique) présente autour de Gaude,
- d'une zone b2 (surpression) présente autour de GEOSEL.

Une discussion a eu lieu concernant le projet de Géométhane d'exploiter des cavités souterraines pour stocker de l'hydrogène. L'exploitant a indiqué qu'à l'heure actuelle le projet n'était pas suffisamment avancé pour pouvoir le présenter. La DREAL a rappelé que le PPRT était réalisé sur la base des installations existantes en 2003. Les installations visées par ce projet seront étudiées dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Des servitudes d'utilité publique seront instituées si l'étude de dangers montre l'existence de zones d'effets situées à l'extérieur du site. La DREAL indique donc qu'il s'agit d'une démarche indépendante du PPRT et que les interrogations de chacun seront abordées lors d'une enquête publique spécifique à ce projet.

L'équipe projet a ensuite présenté le planning d'élaboration du PPRT :

- consultation des POA de janvier à mars 2018,
- réunion publique fin janvier 2018,
- enquête publique en juin 2018,
- approbation du PPRT septembre 2018.

Diffusion :  
Membres des POA